

DÉPARTEMENT
CANTAL
CANTON
SAINT-FLOUR 2
COMMUNE
PIERREFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal
Et de Monsieur le Maire n°AG 2025-061

Portant règlementation temporaire de la circulation de la RD n°990
à l'occasion des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement
dans le Bourg de PIERREFORT

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de Pierrefort (Cantal),

VU le Code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié ;

VU le Règlement de la voirie Départementale adopté par délibération en date du 18 septembre 2015 ;

VU l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de PIERREFORT n° AG 2025-060 en date du 28 juillet 2025 Portant à titre temporaire règlementation de la circulation et du stationnement pour cause de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le Bourg de PIERREFORT ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation sans tranchée sur le réseau d'eau usées (soit ITV, fraisage, curage et chemisage du réseau) du Bourg réalisés par l'entreprise EURÉA (FRONTON - Haute-Garonne), du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n°990 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Pendant 2 jours sur la période de travaux allant du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, la circulation avenue Georges Pompidou sera interdite et déviée par :

- Pour les PL : par les routes départementales numéros 265, 57, 34 et 334 ;
- Pour les VL : par la côte des Pommiers, la rue du Plomb du Cantal et la rue de Salzet ;

Et sens inverse.

Article 2^o : Pendant la durée des travaux, la signalétique sera mise en place par l'entreprise EURÉA, au fur-et-à-mesure de l'avancée et des besoins du chantier.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,
- Monsieur le Maire de PIERREFORT,
- Monsieur le Directeur du pôle Routes Départementales et Infrastructures,
- La communauté de Brigades de gendarmerie de Chaudes-Aigues,
- L'entrepreneur EURÉA,

Et chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal,
- Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des transports,
- La société ACDEAU, Maître d'œuvre des travaux.

À Pierrefort, le 8 septembre 2025.

René PÉLISSIER, Maire

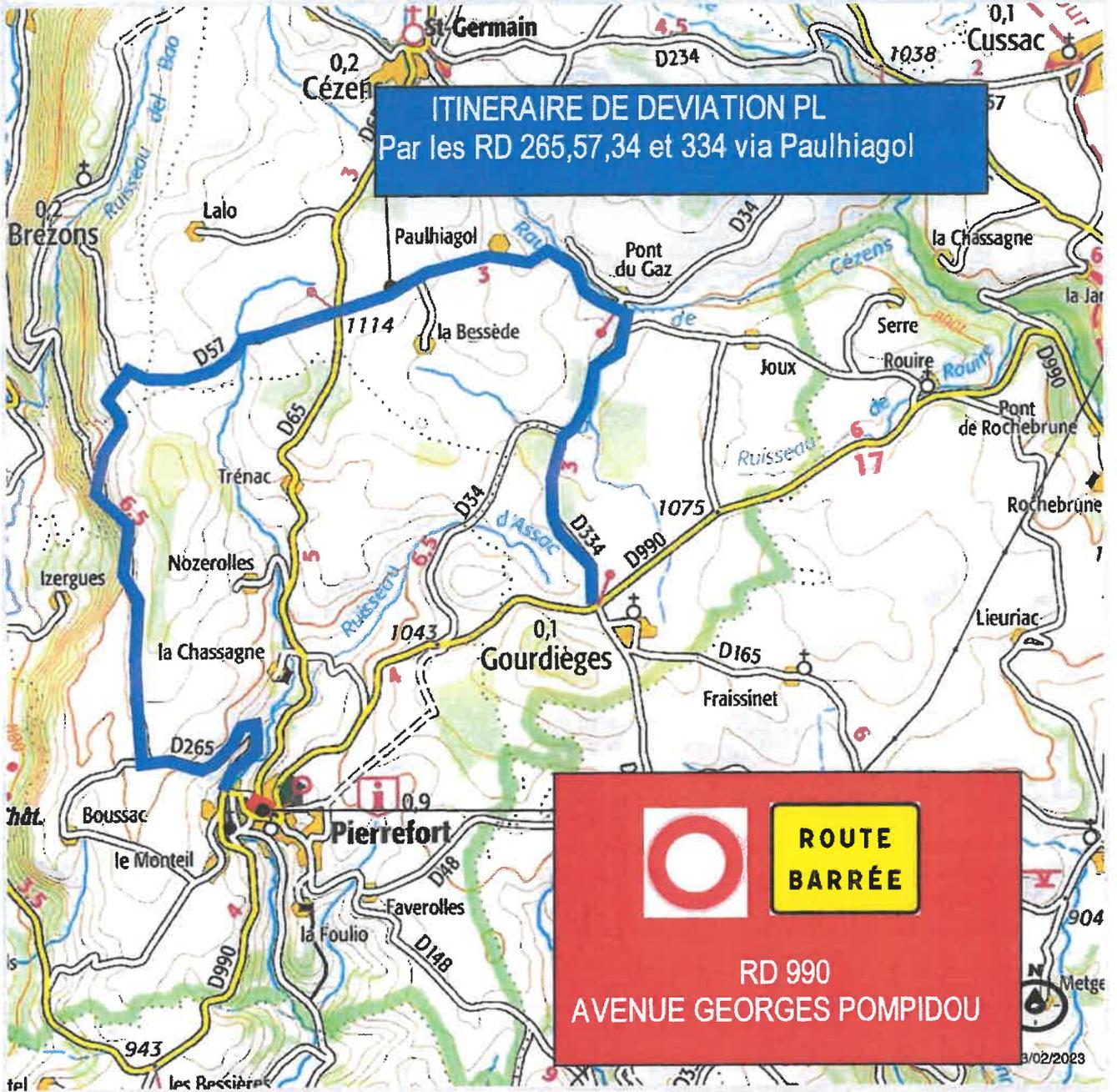


À Aurillac, le 12 septembre 2025.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Philippe FABRÈGUE, Directeur des
Mobilités.

Commune de PIERREFORT
RD 990 Avenue Georges POMPIDOU
du PR 58+105 au PR 58+460

ITINERAIRE DE DEVIATION PL
Par les RD 265,57,34 et 334 via Paulhiagol



**ROUTE
BARRÉE**

**RD 990
AVENUE GEORGES POMPIDOU**

